p.B.51.14.21.20.Allg.(BRB) - IN/ba Isr./All./Gr./Inde/Iran/ G.B./Pak./Phil.

Berne, le 3 décembre 1971 se

Note

concernant la réunion du ler décembre 1971 du Groupe interdépartemental pour les questions de matériel de guerre.

Présents: MM.

A. Kaech

DMF

P. Clerc

DMF

J.L. Grognuz

DMF

J. Benoit

Ministère public

Podis

Ministre M. Gelzer

DPF DPF

J.J. Indermühle

L'objet principal de cette réunion est de discuter le pro-1) blème soulevé dans la lettre du 3.11.1971 du DPF et relative à la règle des 50% prévue à l'article 15 alinéa 2 de l'Arrêté du Conseil fédéral du 28 septembre 1970. Cette règle, qui est fondée sur les règles de l'origine dans la Convention de l'AELE, ne donne pas entièrement satisfaction, comme le démontrent les exemples cités dans cette lettre et dans la note du 27.11.1971 de la Direction de l'Administration militaire fédérale (DAMF) (fournitures Contraves à l'Inde et roquettes anti-chars Bührle pour la Grèce). En effet, il apparaît choquant que des fournitures, pour lesquelles un permis d'exportation a été refusé parce qu'elles étaient destinées à un pays faisant l'objet d'un embargo, puissent être livrées à un fabricant étranger dans un pays tiers et aboutir finalement dans le pays faisant l'objet de l'embargo. Le pourcentage se révèle dans la pratique trop élevé. Il est convenu de modifier l'article 15 alinéa 2 et d'abaisser la limite à 20%. Il faudrait informer le Conseil fédéral et lui montrer les conséquences de la règlementation en mentionnant des exemples. Une proposition dans le sens des conclusions du Groupe sera soumise au Conseil fédéral.

- 2) L'Ambassadeur d'<u>Israël</u> s'est entretenu avec le Ministre Gelzer d'achat d'appareils de transmission israéliens par l'armée suisse (voir note du 30.11.1971 du DPF, réf. p.A.14.41.32.Isr.). La DAMF examinera cette affaire.
- J) Le DMF fera état, dans le rapport de gestion, du rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur l'initiative populaire pour un contrôle renforcé des industries d'armement du 7.6.1971 d'une part et de la politique restrictive en matière d'exportation de matériel de guerre vers les pays en voie de développement d'autre part.
- 4) Exportation de matériel de guerre vers la RFA. Il est décidé d'accorder les permis pour les deux demandes du 27.10.1971 présentées par la maison Bührle à l'intention de Bölkow Apparatebau (voir note interne du 1.11.1971, p.B.14.51.21.20. Gr./All./Allg.).
- 5) Canons Bührle destinés à l'<u>Iran</u> et soi-disant détournés vers la Jordanie. Le Ministère public soumettra les renseignements demandés par le DPF, qui chargera les ambassades de Suisse à Teheran et Amman de s'enquêter si ce qu'a prétendu un hebdomadaire autrichien est fondé.
- Explosifs pour l'<u>Ecosse</u>. L'exportateur a été prié de fournir une déclaration de l'importateur selon laquelle ces explosifs sont destinés à des usages civils exclusivement (demande de permis de fabrication du 26.11.1971 présentée par Gamsen).
- 7) Recours Crypto pour le <u>Pakistan</u>. Etant donné la situation actuelle, le DMF s'est rallié à l'argumentation du DFJP, mais il n'en reste pas moins un malaise car la firme Crypto a fait des investissements considérables en vue de cette fabrication et elle a reçu des permis d'exportation avant l'embargo. A la suite de cette expérience, il convient de

se demander s'il ne faudrait pas assouplir les mesures d'embargo et en doser la portée lorsqu'il y aurait par exemple une diminution de la tension. Le Groupe se rallie à l'idée de l'assouplissement plutôt qu'à une modification du catalogue du matériel de guerre qui apparaît peu opportune en ce moment.

- 8) Il faudrait d'ores et déjà songer à ce que nous ferions si l'<u>initiative populaire</u> passait et prévoir notamment des mesures transitoires pour permettre aux entreprises suisses d'exécuter les contrats en cours. Le problème sera repris lors d'une prochaine réunion du Groupe.
- 9) Pièces de rechange pour le <u>Pakistan</u>. Crypto demande la prolongation d'un permis d'exportation accordé en juin 1971 et renouvelé en septembre pour des pièces de rechange destinées au Pakistan. Le permis sera prolongé une nouvelle fois, mais Crypto devrait expliquer pourquoi le matériel n'a pas encore été expédié.
- 10) Exportation de matériel de guerre à destination d'<u>Israël</u>.

 Le permis demandé par Bührle pour des éléments pour bases de mesures V_O ne sera pas accordé.
- 11) Munitions pour les <u>Philippines</u>. Une maison suisse pose la question de principe, si nous autoriserions l'exportation de munitions vers les Philippines. Avant que nous examinions cette demande, la maison en question devra fournir des explications plus détaillées.

Indente

<u>Copies</u>: - à la Direction de l'Administration militaire fédérale - au Ministère public de la Confédération